

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

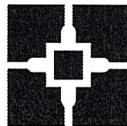
031-213104516-20251204-D069122025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : modification des tarifs de mise à disposition de la salle Claude Nougaro et de la salle de cinéma

N° D 069.12.2025

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 2°,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs de location de la salle de cinéma au Centre culturel Get,

DÉCIDE

Article 1 Salle Claude Nougaro

1.1 – Tarifs (pour une journée ou une soirée)

Organismes	Grande salle	Immobilisation grande salle hors manifestation	Petite salle	Prestation son et lumière	
				Accueil technique	Exploitation complète avec technicien
Établissements et associations scolaires et école intercommunale de musique	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Associations et copropriétés revéloises	262 € avec recettes 105 € sans recettes	+105 €	gratuit	205 €	250 €
Associations hors Revel	525 €				
CE Revel	262 €				
CE extérieurs	525 €				
Institutions (Région, Département...)	262 €		158 €	410 €	500 €
Entreprises revéloises	787 €				
Autres organismes extérieurs	1 050 €				

La facturation de l'immobilisation de la grande salle hors manifestation sera limitée à 1 jour lorsque la salle n'est pas réservée par une autre association.
Les associations revéloises bénéficient d'une journée ou d'une soirée par an gratuite pour la location de la grande salle.

1.2 – Chauffage - matériel

Dans tous les cas, l'utilisation du chauffage ou de la climatisation est comprise dans les tarifs.

Le prix de la location tient compte de la fourniture des chaises et des tables nécessaires à l'organisation de la manifestation, en fonction des disponibilités du matériel.

Les différents utilisateurs devront respecter le règlement intérieur relatif à l'occupation de la salle.

Article 2 Salle de cinéma

Organismes	Tarif
Associations revéloises	Sans recette : gratuit
	Avec recettes : - 3 occupations gratuites - à partir de la 4 ^e utilisation : 130 €
Associations non revéloises	260 € dès la 1 ^{ère} utilisation
Autres organismes	400 €

Les prestations son et lumière sont à la charge de l'organisateur.

Article 3 Lors de l'utilisation de ces salles, il conviendra de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Article 4 La décision n° 062.11.2025 est abrogée.

Article 5 Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la décision D 032.05.2024 est abrogée.

Article 6 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 7 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 2 décembre 2025

Le maire

Laurent HOURQUET